

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-41-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

OBJET :
**Convention de
versement d'une
contribution
exceptionnelle de la
Métropole du Grand
Paris au syndicat mixte
EPTB seine grands lacs,
pour l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 30
En exercice..... 28
Présents à la
Séance 14
Représentés
par mandat 7
Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) de 27,3 millions d'euros, subvention qui s'ajoutait à un versement de 4 M€ de la Métropole déjà effectué.

Un avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire par la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du site pilote de la Bassée par Seine Grands Lacs a été conclu en 2024 pour tenir compte des surcoûts afférents au chantier. Cet avenant portait le montant de la subvention de la Métropole de 27 304 753 € à 36 136 027 €.

Par délibération 2024-54/CS du 14 novembre 2024 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée, le montant total de l'opération a été réévalué à 168 M€ TTC.

Un avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire par la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du site pilote de la Bassée par Seine Grands Lacs a été présenté à l'approbation du Comité syndical en date du 25 juin 2025 pour tenir compte des surcoûts afférents au chantier. Cet avenant n°2 porte le montant de la subvention de la Métropole de 36 136 027 € à 47 675 794 €. En tenant compte des conventions passées avant 2021, la contribution de la Métropole du Grand Paris en investissement à la réalisation du casier pilote de la Bassée représente 51 668 096 €, soit 35% du montant HT de l'investissement réalisé.

Un financement complémentaire de ces surcoûts par l'Etat est également attendu, dans le cadre d'un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et un montant de 15,05 M€ a été arrêté.

Lors de sa séance du 7 mars 2024, le comité syndical de Seine Grands Lacs avait pu prendre connaissance de la prospective financière pluriannuelle de l'établissement. Selon cette dernière, la hausse envisagée des contributions statutaires des membres, pour atteindre 14 millions d'euros d'ici 2026, apparaît inéluctable mais elle restera insuffisante, quand bien même les surcoûts de la Bassée seraient couverts au global à hauteur de 80%. En effet, dans ce scénario, la capacité de désendettement de l'établissement se dégraderait encore de façon substantielle et dépasserait dès 2027 le seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

Retraînée des flux exceptionnels, la capacité de désendettement présentée lors de l'adoption du compte administratif pour 2024 approche de 10 ans au 31/12/2024.

Ainsi, l'établissement a sollicité la Métropole du Grand Paris pour une contribution exceptionnelle de 1,8 millions d'euros en fonctionnement. Cette contribution exceptionnelle se justifie par le fait que la Métropole est la seule collectivité membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs qui lève la taxe GEMAPI tout en bénéficiant de la protection du casier pilote de la Bassée. Elle aidera l'établissement à assumer la part d'autofinancement des surcoûts du projet.

La Métropole du Grand Paris a accepté le principe d'une telle contribution qui est formalisée par une convention de versement qui a doit être soumise à l'approbation du Bureau Métropolitain lors de sa prochaine séance.

Grâce à cette contribution exceptionnelle, la capacité de désendettement de l'établissement devrait rester sous le seuil d'alerte et la santé financière de l'établissement serait préservée.

Cette recette supplémentaire de 1,8 M€ en section de fonctionnement a été prévue et intégrée au budget supplémentaire pour l'année 2025 présenté lors du Comité syndical le 25 juin 2025.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) dans le contexte de l'opération Seine-Bassée. Ce projet est annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2020-44/CS du 22 septembre 2020 relative à la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs relative au financement et à la délégation de compétence, nécessaires aux travaux de la Bassée ;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2023-67/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU la communication n° 2024-08/CS présentant la synthèse de l'étude relative à la prospective financière de l'établissement ;

VU la délibération 2024-54/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU la délibération 2024-09/CS du 7 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2024-44/BS du 12 septembre 2024 approuvant la convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine Bassée ;

VU la délibération 2025-40/CS du 25 juin 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs ;

VU le compte administratif pour 2024 et l'analyse financière présentée dans le rapport ;

VU le budget primitif 2025 de Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2025-39/CS du 25 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris suite à la sollicitation par Seine Grands Lacs d'une contribution exceptionnelle de celle-ci ;

CONSIDÉRANT l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée pour la période 2020-2027 par délibération 2024/54-CS du 14 novembre 2024, pour un montant total d'autorisation ouvert de 168 M€ ;

CONSIDÉRANT les dépenses importantes relatives au chantier de la Bassée inscrites aux budgets primitif et supplémentaire 2025, et que ces surcoûts ont des conséquences difficilement soutenables sur le niveau d'endettement et la gestion financière de l'établissement, ainsi que la prospective financière présentée au Comité syndical le 7 mars 2024 avait permis de le constater ;

CONSIDÉRANT que la Métropole s'est engagée dans le cadre de l'avenant travaux du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en qualité de financeur de l'opération, et qu'elle apporte par convention de financement spécifique et complémentaire et ses avenants un montant de 47 675 794 euros TTC (quarante-sept millions six-cent-soixante-quinze mille sept-cent quatre-vingt-quatorze euros) ;

CONSIDÉRANT que la Métropole est la zone de la plus dense et la plus exposée au risque inondation en matière d'enjeux à l'aval de l'ouvrage et qu'elle bénéficiera donc spécifiquement et fortement des effets régulateurs de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris est le seul membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs à lever la taxe GEMAPI à l'aval de l'ouvrage de Seine Bassée ;

CONSIDÉRANT que la Métropole se trouve ainsi dans une situation différente des autres membres contributeurs du syndicat mixte Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 1 800 000 € (un million neuf huit cent mille euros) dans le cadre de l'opération Seine-Bassée ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de fonctionnement ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement et à solliciter le versement correspondant.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr